



Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur contractant :

Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques de Martinique

12-14, avenue Louis Domergue

Immeuble Le Trident – Montgérald

97200 – Fort de France

Objet du marché :

Elaboration d'une cartographie des enjeux d'assainissement de l'espace littoral martiniquais

Date limite de réception des plis :

Mercredi 5 décembre 2018 à 12h00 (heure de Martinique)

Sommaire

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Allotissement	3
1.3 Durée de validité du marché	3
1.4 Lieu de livraison des prestations.....	3
1.5 Variantes par rapport aux spécifications techniques du marché	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 Type de procédure	3
2.2 Délai de validité des offres	3
2.3 Contenu du dossier de consultation	4
2.4 Modification du dossier de consultation.....	4
2.5 Forme juridique en cas de groupement.....	4
2.6 Sous-traitance	4
Article 3 - Modalités d’envoi des réponses	5
3.1 Présentation des candidatures et des offres.....	5
3.2 Contenu du dossier de candidature	5
3.2.1 <i>Candidature marché public simplifié (MPS)</i>	5
3.2.2 <i>Candidature marché public classique</i>	6
3.3 Contenu du dossier « Offre »	7
3.4 Modalités de transmission du pli par voie électronique.....	8
3.4.1 <i>Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique</i>	8
3.4.2 <i>Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur</i>	8
3.4.3 <i>Exigences relatives à la signature électronique</i>	8
3.4.3.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	8
3.4.3.2 L’outil de signature pour signer les fichiers.....	9
3.4.4 <i>Copie de sauvegarde</i>	9
3.4.5 <i>Anti-virus</i>	10
3.5 Sélection des candidatures	10
3.6 Critères de jugement des offres	10
3.7 Négociation.....	10
3.8 Attribution	11
Article 4 - Voies de recours.....	11
Article 5 - Questions relatives à la procédure	12

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché, conclu en application de l'article 27 (procédure adaptée) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a pour objet **la réalisation d'une cartographie des enjeux d'assainissement de l'espace littoral martiniquais**, au profit de l'Agence des cinquante pas géométriques de Martinique – (numéro de référence de la nomenclature CPV : 90492000-2 – Services de conseil en traitement des eaux usées).

Les variantes ne sont pas autorisées dans ce marché.

Les spécifications techniques attendues au titre du présent marché sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières du 16/10/2018 (CCTP n° 2018-06).

1.2 Allotissement

Le marché se décompose en trois lots (un lot par communauté d'agglomération) :

- Lot n° 1 : Réalisation de la cartographie sur le littoral de la CACEM
- Lot n° 2 : Réalisation d'une cartographie sur le littoral de CAP NORD
- Lot n° 3 : Réalisation d'une cartographie sur le littoral de l'ESPACE SUD

Les candidats pourront présenter une offre pour un lot ou pour plusieurs lots.

Chaque lot constitue un marché unique.

1.3 Durée de validité du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article B5 de l'acte d'engagement.

1.4 Lieu de livraison des prestations

Le lieu de livraison est indiqué à l'article 4.5 du CCAP n° 2018-06.

1.5 Variantes par rapport aux spécifications techniques du marché

Le candidat ne pourra pas proposer de variante par rapport aux besoins spécifiés dans le CCTP n° 2018-06.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Type de procédure

La présente consultation est un marché à procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée en page 1 du présent règlement de la consultation.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement correspondant au lot n° 1 ;
- l'acte d'engagement correspondant au lot n° 2 ;
- l'acte d'engagement correspondant au lot n° 3 ;
- le cahier des clauses administratives particulières n° 2018-06 du 16/10/2018 ;
- le cahier des clauses techniques particulières n° 2018-06 du 16/10/2018 ;
- les formulaires personnalisés de lettre de candidature (DC1) et de déclaration du candidat (DC2).

2.4 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Forme juridique en cas de groupement

L'offre qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutent à la place de l'opérateur économique titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs plis en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles 133 à 137 du décret 2016-360.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours marché.

Article 3 - Modalités d'envoi des réponses

Important : Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et en application des textes en vigueur, la remise de pli « PAPIER » n'est plus autorisée pour toutes les consultations supérieures à 25 000€ HT, publiées depuis le 1er octobre 2018.

Aucun pli papier ne pourra être pris en compte, seul le pli dématérialisé sera accepté sur le portail de dématérialisation PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat)

Le candidat devra transmettre sa réponse par voie électronique.

La date limite de réception des plis est celle indiquée en page 1 du présent document.

Le pli contiendra les documents demandés au titre de la candidature et les documents demandés au titre de l'offre.

La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire.

3.1 Présentation des candidatures et des offres

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en français et exprimés en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction française. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Chaque candidat doit impérativement remettre un dossier complet comprenant les pièces ci-après définies.

3.2 Contenu du dossier de candidature

3.2.1 Candidature marché public simplifié (MPS)

Les candidats qui se présentent en groupement d'entreprises, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET, les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET doivent respecter les exigences du dossier de candidature classique.

Les candidats éligibles peuvent déposer un dossier de candidature simplifiée.

Le dossier de candidature simplifiée comporte les éléments suivants :

- la déclaration de candidature marché public simplifié (formulaire MPS) renseignée sur la PLACE (selon l'annexe située page 12);
- une liste des expériences et références nationales et internationales récentes de prestations similaires avec le montant des opérations, les noms et coordonnées des personnes responsables clients et les périodes de réalisation des prestations;
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation;

La liste mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, le DC4 doivent être déposés en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis

3.2.2 *Candidature marché public classique*

Le dossier relatif à la candidature contiendra les documents suivants :

- **une lettre de candidature** (le candidat pourra utiliser le formulaire DC1 « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants ») ;
- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur, au cours de la procédure de passation, ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, de tout changement de situation qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.
- **la copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat** ;
- **les justificatifs d'aptitude à exercer une activité professionnelle** : extrait Kbis.
- **les expériences et références nationales et internationales récentes de prestations similaires** avec le montant des opérations, les noms et coordonnées des personnes responsables clients et les périodes de réalisation des prestations ;
- **une présentation de la société** faisant apparaître les moyens humains et matériels dont elle dispose ;
- **la capacité financière** : déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour justifier de ses capacités financières, techniques et professionnelles, le candidat pourra utiliser le formulaire DC2 « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (constitué conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif marchés publics), le candidat produit les mêmes documents concernant chaque co-traitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

De même, si le candidat envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, il produit les mêmes documents concernant chaque sous-traitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles et financières peut être apportée par tous moyens.

Dispositif : « *Dîtes-le nous une fois* » : Conformément à l'article 53-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, cette consultation est éligible au dispositif « Dîtes-le nous une fois ». Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas ils indiquent dans leur candidature les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis. La transmission d'une nouvelle lettre de candidature (formulaire DC1) est cependant requise.

3.3 Contenu du dossier « Offre »

Pour chaque lot, le dossier relatif à l'offre contiendra l'ensemble des documents suivants obligatoirement rédigés en langue française :

- **l'acte d'engagement du lot, dûment complété et daté ;**
- **la décomposition du prix global et forfaitaire ;**
- **une note méthodologique** décrivant notamment :
 - les moyens humains prévus pour l'exécution des prestations,
 - la méthodologie de travail proposée,
 - la qualité des rapports remis au cours de la prestation,
 - les profils des intervenants pressentis pour la mission,
 - le planning prévisionnel d'exécution des prestations,
 - la décomposition détaillée du prix indiqué à l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché en utilisant le formulaire [DC4](#) ou un document portant les mêmes informations.

3.4 Modalités de transmission du pli par voie électronique

3.4.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

En application des dispositions de l'article 40 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats peuvent transmettre leur pli **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT-04:00) America/Martinique.

La date limite de réception des plis électroniques est indiquée en première page du présent document.

3.4.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>). Une assistance téléphonique est également disponible au numéro suivant : 01 76 64 74 07.

Le candidat a la possibilité de poser des questions à la personne publique sur le dossier de consultation via le bouton « Déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante lors de la consultation du DCE. Il recevra la réponse par ce biais.

3.4.3 Exigences relatives à la signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre.

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, il est possible d'utiliser un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificats conformes au référentiel général de sécurité ou RGS) et ce jusqu'au terme de sa validité.

3.4.3.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue". Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

- <http://references.modernisation.gouv.fr>
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted_lists/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

3.4.3.2 L'outil de signature pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature** en fournissant notamment : le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ; le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

IMPORTANT : La signature électronique d'un dossier «.zip » ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement de manière autonome chaque document pour lequel une signature est exigée.

3.4.4 *Copie de sauvegarde*

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – Carto des enjeux d'assainissement** » et doit être transmise avant les dates et heures limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document, à l'adresse suivante :

Agence des 50 pas géométriques de la Martinique
Pôle juridique et marchés
12-14, avenue Louis Dommergue
Immeuble Le Trident – Montgérald
97200 Fort-de-France

3.4.5 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

3.5 Sélection des candidatures

L'analyse des candidatures s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours conformément au I de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas où les offres seraient examinées avant les candidatures, il sera seulement demandé au soumissionnaire classé premier de compléter sa candidature. S'il ne le fait pas dans les temps, il sera procédé de la même façon avec le second, etc.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément à l'article 44-V du décret n° 2016-360, en cas de candidature sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles et techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences professionnelles et techniques requises pour l'exécution du marché.

3.6 Critères de jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement suivants établis selon la pondération suivante :

- **le prix**, représentant **55 %** de la valeur totale de l'offre ;
- **la valeur technique**, appréciée sur la base du mémoire technique présenté par le candidat, représentant **45%** de la valeur totale de l'offre.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou si l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

3.7 Négociation

Le pouvoir adjudicateur effectuera des négociations avec tous les candidats. Cette négociation se déroulera à la suite de l'analyse des offres initiales.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.8 Attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est retenue, les documents listés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément au V de l'article précité, lorsque les autorités du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV de ce même article, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Espace de stockage numérique :

Conformément à l'article 53-I du décret n° 2016-360, les attributaires pressentis ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

S'il ne l'a pas déjà fourni au stade du dépôt de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le courrier l'informant que son offre est retenue, un acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, l'acte d'engagement sera soit signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Article 4 - Voies de recours

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Martinique.

Les recours peuvent être introduits par :

- un référé pré contractuel (articles L551-1 à L551 --4, L551-10 à L551-12, R551-1, et R551-3 à R551-6 du Code de justice administrative), avant la signature du marché public ;
- un référé contractuel (articles L551-13 à L551-23, et R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) ;
- un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L521-1 du Code de justice administrative).

Article 5 - Questions relatives à la procédure

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

Les candidats pourront également s'adresser à :

Naïdie MONDESIR
tél. : 0596.42.64.23
mél : marches@50pas972.com

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au cinquième jour avant la date limite de remise des plis et les réponses seront envoyées aux candidats au plus tard trois jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

ANNEXE

FORMULAIRE DU CANDIDAT ETABLI EN FRANCE

Annexe ou tout document équivalent (ou formulaires DC 1 et DC2) à joindre uniquement dans le dossier d'offre pour les candidats n'utilisant pas le formulaire de candidature simplifiée renseigné en ligne sur PLACE. Les attestations sociales, fiscales, d'assurance, du registre du commerce (extrait K ou K bis, RC, ou autre document équivalent listé en annexe 3.2), de congés payés ne seront demandées qu'au candidat retenu.

Cette annexe est à joindre en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli

1. IDENTITE

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse :

Activité :

2. CONFORMITE

- Je certifie être à jour des mes obligations sociales (déclarations et paiements)

- Je certifie être à jour des mes obligations fiscales

- Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations

3. CAPACITES FINANCIERES ET EFFECTIFS

3.1. Chiffre d'affaires global (si la situation juridique le permet, notamment pour les sociétés récentes) :

- Exercice n-1 :

- Exercice n-2 :

- Exercice n-3 :

Pourcentage significatif pour ce marché (si la situation juridique le permet, notamment pour les sociétés récentes) :

- Exercice n-1 : (préciser pour chaque lot si le marché est alloti)

- Exercice n-2 : (préciser pour chaque lot si le marché est alloti).

- Exercice n-3 : (préciser pour chaque lot si le marché est alloti)

3.2. Tranche d'effectifs (si la situation juridique le permet) :

-Je déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

-Je déclare posséder les pouvoir d'engager la société, soit en tant que dirigeant, soit comme délégué du dirigeant :

Nom :

Prénom :

Fonction :

- J'autorise le pouvoir adjudicateur à vérifier les informations de mon entreprise auprès des administrations concernées. Ces informations resteront strictement confidentielles.

POUR REpondre EN TANT QUE GROUPEMENTS MOMENTANES D'ENTREPRISES

- Une lettre de candidature (ou formulaire type DC 1) faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses cotraitants, sauf si l'offre finale doit être signée par l'ensemble des entreprises groupées ;

- Par chaque cotraitant, l'ensemble des engagements sur l'honneur listés ci-dessus.

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire) et la qualité du mandataire.

POUR REpondre EN DECLARANT UNE SOUS-TRAITANCE : une déclaration de sous-traitance contenant les informations demandées dans le formulaire DC4